

Projet de parc éolien

LES VENTS DU SEREIN (*département de l'Yonne*)

Concertation préalable

Rapport du garant

1^{er} décembre 2016



Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP
Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude - siret 431 285 626 00013 APE/NAF 742 C

Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33

contact@mediation-environnement.coop – www.mediation-environnement.coop

Résumé

Mis en œuvre sur proposition de la société W.E.B Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet de parc éolien des Vents du Serein (département de l'Yonne), le dispositif de concertation préalable qui fait l'objet du présent rapport couvre la période d'avril à novembre 2016.

Ce dispositif se traduit principalement par la mise en place d'un Comité de pilotage qui s'est réuni à deux reprises ainsi que la tenue d'une réunion publique dont la modération a été confiée à Médiation & Environnement, société qui place les processus participatifs au cœur de ses activités.

Ce dispositif est conforme aux actions d'information et de concertation à destination des parties prenantes que mènent de nombreux maîtres d'ouvrage dans le cadre de leurs projets.

Il va cependant plus loin en ce que le dispositif retenu par W.E.B Energie du Vent superpose à la fonction du facilitateur de réunion un rôle de garant de cette concertation.

C'est dans cette logique qu'est rédigé ce rapport du garant, par lequel celui-ci décrit le processus mis en œuvre et expose les principaux enseignements qu'il a relevé.

Il s'appuie sur les comptes rendus des réunions du Comité de pilotage et se conclue, enfin, par des recommandations.

Sommaire

	page
1. Introduction	4
2. Contexte et mise en œuvre de la concertation	6
21. Contexte du projet	6
22. Désignation du garant	6
23. Précisions sur le garant	7
3. Modalités de la concertation	8
31. Dispositif de concertation	8
32. Rôle du Comité de pilotage	8
33. Fonctionnement du Comité de pilotage	8
34. Membres du Comité de pilotage	9
35. Publicité, affichage et diffusion des informations	9
4. Déroulement de la concertation	10
41. Lancement du Comité de pilotage	10
42. Principaux points traités par le Comité de pilotage dans sa séance du 25 avril	10
421. Etudes acoustiques	11
422. Etudes paysagères	11
423. Etudes naturalistes	12
424. Implantations potentielles des éoliennes	12
425. Autres points	12
43. Principaux points traités par le Comité de pilotage dans sa séance du 27 octobre	13
431. Considérations techniques	13
432. Présentation des résultats de l'étude acoustique	13
433. Faune, flore et habitats naturels	14
434. Etude paysagère	14
435. Présentation du projet d'implantation	14
436. Prochaines étapes de la concertation	15
44. Réunion publique du 29 novembre 2016	15
441. Données factuelles	15
442. Présentation du projet par le maître d'ouvrage	16
443. Débat et échanges avec les participants	17
45. Suites à donner	19
451. Etapes ultérieures du projet	19
452. Poursuite de la concertation	19
5. Principaux enseignements et recommandations	20
51. Principaux enseignements	20
511. Principaux enseignements sur le fond	20
512. Principaux enseignements sur la forme	21
52. Recommandations	22

1. Introduction

Tout projet d'implantation d'un équipement et, plus largement, tout aménagement nouveau requiert une mise en dialogue des parties prenantes du territoire. Cette évidence s'inscrit progressivement dans les politiques sectorielles en même temps que la réglementation l'impose, et plusieurs textes en stipulent désormais la nécessité lorsqu'ils n'en déterminent pas l'encadrement¹. Il en ressort une prise de conscience selon laquelle « il faut débattre en amont des projets ».

Concernant les grands projets d'aménagement, la lecture de la loi est claire : passé le seuil prévisionnel de 300 M€, la saisine de la CNDP est obligatoire ; il revient alors à cette dernière de décider ou pas d'organiser un débat public. En deçà, la loi ne fait qu'inciter le maître d'ouvrage à engager une concertation préalable à la décision de réaliser le projet, renvoyant à l'enquête publique le soin de recueillir l'expression des parties prenantes.

Tous les maîtres d'ouvrages savent le bien-fondé d'engager un dialogue avec les acteurs du territoire d'implantation du projet qu'ils souhaitent s'y voir édifier, et ce le plus tôt possible. Les projets de parcs d'aérogénérateurs ne dérogent pas à cette règle, d'autant que de la rencontre avec les parties prenantes dépend la qualité du projet in fine, prise ici dans le sens de son insertion territoriale.

Tous les opérateurs éoliens mobilisent des moyens humains pour mener à bien cette concertation avec les acteurs territoriaux. En règle générale, ces moyens sont sollicités en interne, les personnels concernés gérant alors les rencontres avec les principales parties prenantes (élus locaux, propriétaires fonciers, représentants associatifs, habitants, etc) et prenant sur eux, parfois, l'animation des réunions publiques.

On le sait, l'implantation d'éoliennes, en France, génère des tensions. Celles-ci, pourrait-on résumer, font se dresser face à la légitimité des développeurs, qui sont dans la majorité des cas des sociétés de droit privé, des gens qui n'en veulent pas également porteurs de légitimité quelles que soient leurs raisons. Les engagements de notre pays dans une transition énergétique basée notamment sur une production accrue d'énergies renouvelables d'origine éolienne risque d'attiser ces tensions, lesquelles seraient préjudiciables à l'ensemble des acteurs impliqués : les porteurs de projet dont l'activité serait freinée certes, mais aussi l'économie locale au titre des co-bénéfices apportés par le développement des projets.

Il ne s'agit pas de laisser sous-entendre ici que tout projet, mauvais ou bon, serait bénéfique *sui generis*. Pour autant, un développeur animé par le souhait de « faire les choses bien » et de prendre en compte avec sincérité le territoire d'accueil de son projet doit pouvoir mettre en œuvre les conditions d'une appropriation collective effective.

La réalisation de cet objectif nécessite de concevoir ce dialogue territorial autour d'un dispositif de concertation préalable encadré par quelques règles simples.

¹ Directive R. Barre « information du public » de 1976, loi Bouchardeau « démocratisation de l'enquête publique » votée en 1983, circulaire Bianco « grands projets » de 1992, loi Barnier de 1995, convention d'Aarhus « participation du public » en 1998, loi Démocratie de proximité confirmant la CNDP en 2002, Grenelle de l'Environnement instaurant une « gouvernance écologique » en 2007, ordonnance sur le dialogue environnemental d'août 2016.

La première tient à la qualité du projet et donc au savoir-faire du développeur, qui doit pouvoir démontrer qu'il maîtrise parfaitement toutes les questions relatives aux préoccupations des acteurs locaux et notamment, celles susceptibles d'être considérées comme des nuisances potentielles (bruit, paysage, chantier, etc).

La seconde a trait au bon sens. Si le développeur propose au débat local un projet si bien « ficelé » qu'il est impossible de discuter son adaptation, alors il est probable que le dialogue en question tourne court...

La troisième relève de la notion d'arbitrage. En de nombreuses occasions, le porteur de projet assure lui-même la présentation de son projet et l'animation des rencontres avec les parties prenantes, y compris en réunion publique. Il se trouve donc dans une position de « juge et partie » lorsqu'il souhaite départager les arguments « pour » et « contre », ce qu'on ne manque pas en général de lui renvoyer. La manière de contourner cette difficulté est de solliciter un tiers auquel il est demandé d'animer cette interface entre parties prenantes et porteur de projet : le « tiers-garant ».

C'est dans cet esprit que la concertation préalable autour du projet de parc éolien des Vents du Serein a été conduite. WEB Energie du Vent a sollicité Médiation & Environnement non seulement pour animer et modérer les rencontres du comité de pilotage du projet et la réunion publique, mais aussi et surtout pour attester de la qualité du dialogue et du respect de la déontologie du débat public dont nous résumons ci-dessous les principes essentiels :

- Que toute demande de parole soit honorée,
- Que toute question ou interrogation trouve réponse,
- Que tout engagement du maître d'ouvrage soit respecté,
- Qu'en aucun cas le facilitateur des débats ne se départisse de sa neutralité envers le projet,
- Qu'en résumé, ce facilitateur des débats soit le garant du dialogue et l'arbitre des échanges.

2. Contexte et mise en œuvre de la concertation

2.1. Contexte du projet

Le site du projet des Vents du Serein a été identifié fin 2013 par la société WEB Energie du Vent. Les communes d'implantation figurent au sein d'un périmètre potentiellement favorable à l'implantation d'éoliennes défini par les schémas de planification.

Le maître d'ouvrage a alors pris contact avec les communes concernées afin de solliciter des Conseils municipaux l'autorisation de mener des études, dans l'objectif de déterminer la préfaisabilité d'un projet éolien. Celles-ci s'y sont déclarées favorables. Parallèlement, le maître d'ouvrage a rencontré les propriétaires des parcelles de l'aire d'étude envisagée, ainsi que les services de l'Etat. On rappelle en effet que la procédure d'autorisation d'exploiter un parc éolien relève de l'autorité préfectorale, laquelle s'appuie sur de multiples avis techniques émanant en particulier des services de l'Etat.

L'aire d'étude du projet, définie par le maître d'ouvrage, couvre une superficie d'environ 700 hectares répartis sur les territoires de trois communes (Chemilly-sur-Serein, Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu), et 2 communautés de communes (communauté de communes du Pays Chablisien et communauté de communes du Serein).

Au stade de lancement des études, en 2015, le potentiel éolien est large. Le maître d'ouvrage envisage d'implanter entre 5 et 11 aérogénérateurs selon les contraintes rencontrées, pour une puissance installée de 15 à 40 mégawatts. Le débat est donc largement ouvert, les études conduites par le maître d'ouvrage et leur confrontation avec les acteurs locaux permettant de nombreux échanges, y compris sur l'opportunité d'un tel projet.

2.2. Désignation du garant

C'est au cours de ces premières rencontres que le maître d'ouvrage a affirmé son souhait de travailler avec les acteurs du territoire. Il a proposé et pris l'engagement d'organiser la tenue d'une véritable concertation préalable reposant notamment sur un comité de pilotage et un dispositif public d'information, dont l'animation générale est confiée à un tiers plutôt que réalisée par ses soins, pour des raisons d'objectivité.

Après avoir consulté plusieurs sociétés, il a retenu la SCOP Médiation & Environnement qui lui a semblé en adéquation avec ses objectifs au titre des éléments suivants :

- Le dispositif proposé est modulable en tant que de besoin selon les impératifs de la situation et/ou les attentes des parties prenantes,
- Il repose sur les principes vus en p. 5 *Introduction* et va donc au-delà d'une simple animation de réunion (vérification du bon respect des engagements du maître d'ouvrage du projet, neutralité absolue envers le projet et son maître d'ouvrage, rôle de garant envers les différentes parties prenantes, etc).

Cette collaboration entre le maître d'ouvrage du projet et Médiation & Environnement a été formalisée sous la forme d'un contrat de prestation.

2.3. Précision sur le garant

Médiation & Environnement est une société coopérative (SCOP) créée en 2000. Ses activités s'articulent principalement autour de la mise en œuvre de procédures liées à la démocratie participative et la concertation locale, le tout au service de politiques, programmes ou projets d'aménagement et de développement durable des territoires. Elle intervient également dans le domaine de la formation des acteurs territoriaux et participe à divers programmes de recherche, notamment dans le domaine des indicateurs environnementaux, des procédures de concertation, du métabolisme territorial ou de la prise en compte des enjeux du long terme.

L'animation du dispositif de concertation sur le projet de parc éolien des Vents du Serein a été confiée à Jean-Stéphane Devisse, cofondateur et directeur-associé de Médiation & Environnement. Ancien directeur des programmes de conservation du WWF, une des principales organisations non-gouvernementales de protection de l'environnement, membre de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) et du CNDDGE (Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement) jusqu'en 2013, expert en concertation liée à l'implantation des grands équipements, il intervient régulièrement sur les questions éoliennes : il a réalisé, pour l'ADEME, un « Outil d'Insertion territoriale et sociale des éoliennes », organisé et animé une consultation publique préalable à la réalisation d'un schéma régional éolien et intervient depuis 15 ans dans les sessions de formation des agents de l'Etat et des porteurs de projets éoliens organisées par l'ADEME et l'IFORE. Enfin, il est l'un des référents français du Réseau Action Climat). sur les sujets *Gouvernance territoriale du changement climatique, Adaptation et réduction des vulnérabilités et Biodiversité*.

Son mandat passé à la CNDP et sa participation à plusieurs débats publics en tant que membre de commissions particulières du débat public le font adhérer aux principes et au rôle du garant, indépendant du maître d'ouvrage et de chacune des parties impliquées à un titre ou un autre dans le projet des Vents du Serein.

3. Modalités de la concertation

3.1. Dispositif de concertation

Ce dispositif s'est articulé autour d'un Comité de pilotage de projet. Celui-ci, dont la composition suit, accueille les parties prenantes qui le souhaitent. Il est construit de manière à refléter plusieurs sensibilités susceptibles d'apporter des points de vue différenciés et d'éclairer le contexte du projet des Vents du Serein, que celui-ci concerne les contraintes physiques ou l'appréciation que les riverains de l'aire du projet portent à ce dernier.

Le Comité de pilotage s'est réuni à deux reprises en présence du facilitateur, les 25 avril et 27 octobre 2016 à Poilly-sur-Serein. D'une durée d'environ 2h00, ces rencontres ont réuni respectivement 10 puis 9 personnes, dont le représentant du maître d'ouvrage et le garant.

L'opportunité du projet, la méthodologie des études et leurs principaux résultats, les variantes d'implantations des éoliennes ont été débattues de manière à permettre la tenue d'une réunion publique qui s'est tenue le 28 novembre 2016.

Celle-ci s'est également tenue à Poilly-sur-Serein. D'une durée de 2h00, elle a réuni 22 personnes, habitants de cette commune et des communes proches.

Par principe, les membres du Comité de pilotage ainsi que toute personne qui le souhaite a la possibilité de s'adresser au garant en dehors des rencontres. Le garant n'a enregistré aucun contact.

3.2. Rôle du Comité de pilotage

Les membres du Comité de pilotage représentent la population et les usagers du territoire, en application des règles de la démocratie représentative (élus et représentants des communes et intercommunalités, représentants d'organisations professionnelles le cas échéant), et/ou des principes de la démocratie participative (représentants des propriétaires et des riverains).

Il apparaît que ce Comité est légitime à donner son avis sur le projet du maître d'ouvrage.

Le Comité n'est pas une instance d'arbitrage officielle (la décision d'implantation ou non d'un parc éolien appartient au Préfet de département). Toutefois, le choix est fait de verser le présent compte-rendu du garant au dossier du maître d'ouvrage, pour information des services instructeurs de l'Etat et par égard envers les participants à cette concertation.

Afin que le travail du Comité de pilotage soit fructueux, le maître d'ouvrage a mis à la disposition de ses membres toutes les informations que ceux-ci ont jugées nécessaires. Celles-ci ont été correctement débattues, la règle voulant qu'un sujet ne soit réputé clos qu'à partir du moment où plus personne ne souhaitait s'exprimer ou poursuivre les échanges à son sujet.

3.3. Fonctionnement du Comité de pilotage

Les séances du 25 avril et 27 octobre 2016 ont fait l'objet d'un ordre du jour, d'un compte rendu et d'une feuille de présence.

Au cours de sa 1^{ère} réunion, le Comité a souhaité se réserver la possibilité d'ouvrir la session suivante à d'autres intervenants, pour autant que leur présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances. Cette possibilité n'a pas trouvé matière à se concrétiser.

Chaque séance du Comité de pilotage a été enregistrée par le garant, avec l'accord de ses membres, et conservée sous un format numérique standard.

Comme convenu avec les participants, les comptes rendus ont été anonymisés. Les propos n'ont donc pas été nommément attribués.

3.4 Membres du Comité de pilotage

La liste des membres du Comité de pilotage a été constituée à partir des propositions des premières parties prenantes rencontrées par le maître d'ouvrage fin 2014-début 2015, en particulier les élus des communes concernées. Les personnes proposées ont été invitées par le maître d'ouvrage. Plusieurs institutions ou parties prenantes (les communautés de communes, la mairie de Chemilly-sur-Serein), invitées à siéger, n'ont su ou pu nommer de représentant et n'ont donc pas donné suite.

Ce Comité est ouvert à toute personne qui en fait la demande, la participation du candidat restant soumise à l'approbation du Comité. Dans les faits, aucune proposition additionnelle n'est intervenue entre le 25 avril (date de la première réunion) et le 29 novembre 2016 (réunion publique).

Les personnes suivantes ont participé à l'une ou l'autre des réunions du comité de pilotage :

- M. François Hurlin, Conseiller municipal, Sainte-Vertu
- M. François Kwiatkowski, Conseiller municipal, Poilly-sur-Serein
- M. Philippe Moreau, exploitant agricole, Poilly-sur-Serein
- M. René Moreau, propriétaire, Poilly-Sur-Serein
- M. Jean Nicolle, Propriétaire, Poilly-sur-Serein
- M. Joël Rintjema, maire de Poilly-sur-Serein
- M. Benoît Tricon , exploitant agricole, Sainte-Vertu
- M. François Venat, Rivreraïn, Poilly-sur-Serein
- M^{me} Joëlle Venat, Riverain, Poilly-sur-Serein
- M. Laurent Mahieu, Chef de projet, WEB Energie du Vent
- M. Jean-Stéphane Devisse, Directeur-associé, Médiation & Environnement

3.5 Publicité, affichage et diffusion des informations

Les réunions du Comité de pilotage du 25 avril et du 27 oct. 2016 ont été convoquées par voie électronique et/ou postale par le maître d'ouvrage. Elles ont été suivies d'un compte-rendu rédigé et adressé aux participants par le garant, par voie électronique et/ou postale également.

La réunion publique du 29 nov. 2016 a fait l'objet d'une publicité dans les communes réalisé par les services municipaux concernés (affichettes notamment).

Le compte-rendu de la réunion publique est intégré au présent document. Il n'a donc pas fait l'objet d'un compte rendu séparé.

4. Déroulement de la concertation

4.1. Lancement du Comité de pilotage

Réuni pour son lancement le 25 avril 2015, le Comité de pilotage a permis à ses participants d'entendre WEB Energie du Vent exposer les différentes étapes dans le développement d'un projet éolien, de situer le projet des Vents du Serein dans un phasage général, et de faire part de leurs attentes à l'égard du maître d'ouvrage. Enfin, cette première rencontre a permis au Comité de débattre d'une proposition de dispositif de concertation pour les mois suivants.

Les échanges qui ont animés ces points ont montré une grande vigilance des membres du Comité à ce que ce projet de parc éolien ne dégrade la qualité de vie des habitants, et donc que sa conception respecte les règles de l'art en matière d'intégration et de dialogue territorial.

En réponse, le développeur a réaffirmé son souhait de travailler avec les acteurs du territoire, la phase de conception du projet devant permettre de répondre à toutes les interrogations. Il a également rappelé leur engagement en faveur de la tenue d'une véritable concertation, confiée à un tiers neutre et indépendant à l'égard du projet et du maître d'ouvrage : le garant.

Il a été convenu en conclusion de la première rencontre d'un calendrier général au cours duquel les résultats des études sont débattus jusqu'au dépôt du dossier en préfecture, prévu fin 2016.

4.2. Principaux points traités par le Comité de pilotage dans sa séance du 25 avril

En préambule, M. le maire de Poilly-sur-Serein introduit la réunion en rappelant que le conseil municipal a délibéré favorablement à la poursuite des études du projet éolien, ajoutant que :

- Rien dans les documents d'urbanisme ne s'y oppose,
- Si projet il y a, qu'il se déroule dans une transparence totale et en bonne concertation,
- Et s'il doit se faire, que cela s'opère dans les meilleures conditions possibles.

Présentant les prochaines étapes du développement de son projet, le maître d'ouvrage a insisté sur les points suivants :

- Les études sont en cours, et de leurs résultats sera déduit un scénario d'implantation possible des éoliennes,
- Ces études portent notamment sur les sujets suivants :
 - Etudes paysagères, le principe retenu par le développeur étant celui d'une insertion la plus « discrète » possible en fonction des lignes de force du paysage et des éléments patrimoniaux environnant,
 - Etudes acoustiques, comprenant une mesure de l'état initial sur laquelle on superpose le signal sonore des éoliennes d'un modèle analogue à celui dont l'implantation est projetée, afin de modéliser une incidence éventuelle du projet sur la vie des habitants et d'en réduire les impacts,
 - Mesures de vent, afin de déterminer la qualité de la ressource dont dépend la production d'électricité, effectuées depuis un mat de mesure déjà implanté,
 - Milieux naturels et notamment chauves-souris, éléments du patrimoine faunistique particulièrement pris en compte lors du développement de parcs éoliens, au même titre que les oiseaux par exemple.

- Un phasage du développement du projet, avec pour objectif une échéance prévisionnelle d'un dépôt du dossier complet en Préfecture de l'Yonne pour instruction par les services de l'Etat fixée fin 2016.

Les échanges entre les participants ont abordé chacun des points suivants, afin d'explicitier les protocoles d'étude et de convenir de la mise au débat de leurs résultats. Ils ont particulièrement porté sur les points 421, 422 et 424.

421. Etudes acoustiques

Le maître d'ouvrage a apporté des précisions sur la méthodologie d'étude, qui vise à déterminer l'impact sonore d'un projet de parc éolien en fonction du nombre, de la puissance, du modèle des turbines et de leur implantation potentielle, ainsi que de la force et du sens du vent. Ces études reposent sur des mesures de l'état initial, in situ à l'aide de sonomètres installés par les techniciens à proximité des habitations, destinées à qualifier le « bruit de fond » que connaît actuellement le territoire, notamment la nuit. Dans un second temps, le bruit des éoliennes est ajouté aux enregistrements, une modélisation de l'ensemble montrant l'impact sonore d'un parc éolien selon son éloignement des habitations.

Répondant à plusieurs membres du Comité qui se sont montrés interrogatifs au sujet du choix de la localisation de ces équipements, le maître d'ouvrage a indiqué que l'ensemble des habitations retenues répondent à des critères techniques de sélection et permettent la simulation acoustique du projet avec précision.

Il est précisé que la réglementation exige du maître d'ouvrage qu'il se place dans le cas le plus défavorable (simulation de la propagation acoustique au contact des habitations les plus proches).

Rappel de la décision n°1 du Comité de pilotage du 25 avril 2016 : Les résultats de l'étude acoustique seront présentés au Comité de pilotage puis en réunion publique.

422. Etudes paysagères

Ces études reposent sur l'examen du paysage actuel (c'est-à-dire dépourvu d'éoliennes), sur les photographies duquel des experts en paysage superposent les éoliennes, à l'échelle et selon différents points de vue. A la date du 25 avril 2016, les études commanditées par le maître d'ouvrage étaient en cours.

Les membres du Comité ont rappelé qu'ils souhaitaient connaître au plus vite l'incidence paysagère du projet sur leur cadre de vie. Pour ce faire, estiment-ils, il faut multiplier les points de vue, depuis toutes les communes concernées.

Un premier photomontage est commenté par le Comité de pilotage dont les membres s'interrogent sur la covisibilité possible avec d'autres parcs éoliens en projet ou à venir.

Sans entrer dans des détails qu'il ne connaît pas avec précision à l'heure actuelle, le maître d'ouvrage note, d'une part, que les services de l'Etat apportent une attention particulière en matière d'études paysagères, et que d'autre part, les contraintes techniques et naturalistes (oiseaux migrateurs, chiroptères) limitent le nombre d'implantations possibles.

Plusieurs membres du Comité expriment leur vigilance à l'égard de l'impact visuel non pas d'un seul parc éolien, mais de plusieurs parcs dans l'hypothèse où le territoire connaîtrait une densification de projets émanant de plusieurs opérateurs. Le maître d'ouvrage répond qu'à son avis, la multiplicité des contraintes constitue une limite au nombre de parcs éventuels. Par ailleurs, les effets de saturation visuelle sont étudiés via un protocole défini par la DREAL.

Rappel de la décision n°2 du Comité de pilotage du 25 avril 2016 : Les résultats de l'étude paysagère et les simulations qu'elles recèlent seront présentés en réunion publique.

423. Etudes naturalistes

Ce point a été également abordé, les membres du Comité de pilotage souhaitant disposer d'une information à ce sujet. Les réponses du maître d'ouvrage ont été les suivantes :

- En l'état actuel des connaissances dont disposait le maître d'ouvrage le 25 avril, les relevés naturalistes confirment la présence de plusieurs espèces protégées (rapaces dont milan royal, chauves-souris, amphibiens et reptiles). Si plusieurs espèces observées sur le site ou dans ses abords sont plutôt cantonnées aux habitats forestiers et leurs lisières (grenouille rousse, salamandre, orvet, noctules, épervier d'Europe), d'autres sont connues pour fréquenter de manière occasionnelle ou assidue les espaces ouverts (busards, milan, autres chiroptères).
- En tout état de cause, le niveau de connaissance exigé par le protocole d'étude repose sur un cycle écologique annuel complet (végétation et comportement de la faune). Les résultats de l'étude d'impact permettront au maître d'ouvrage de proposer, si des incidences négatives sont à craindre, des mesures techniques permettant d'appliquer la doctrine Eviter-Réduire-Compenser (nombre et implantation des machines, détecteurs d'approche, dispositif d'arrêt-machine le cas échéant). Les services instructeurs de l'Etat sont très attentifs à cette question.

Rappel de la décision n°3 du Comité de pilotage du 25 avril 2015 : les résultats d'étude seront présentés et discutés en Comité de pilotage.

424. Implantations potentielles des éoliennes

En fonction des éléments précédents, le maître d'ouvrage en déduit plusieurs implantations possibles, qui seront débattus par les membres du Comité de pilotage.

Rappel de la décision n°4 du Comité de pilotage du 25 avril 2016 : les résultats d'étude seront présentés et discutés en Comité de pilotage.

425. Autres points

Retombées fiscales et contributions obligatoires : La question des retombées fiscales pour les collectivités est abordée. Le maître d'ouvrage présente une simulation des retombées possibles pour les communes et communautés de communes dont le territoire serait concerné. Le montant total dépend du nombre et de la puissance des éoliennes ainsi que de la production électrique attendue. L'ordre de grandeur est le suivant : entre 16 000 et 18 000 € par an et par éolienne avant répartition entre les différentes entités administratives, dans l'hypothèse d'un parc éolien constitué de machines développant une puissance entre 3 MW et 3,6 MW et tournant 2400 heures par an.

Investissement participatif : Le maître d'ouvrage fait part de son engagement à proposer aux riverains, collectivités et propriétaires/exploitants, de participer au financement du projet à hauteur de 30 000 €/MW installé. Cet investissement participatif repose sur une prise d'obligations par les investisseurs, qui reçoivent en contrepartie une rémunération. Les conditions seront définies à la mise en service du projet, afin de ne faire porter aucun risque aux investisseurs. Ce type d'opération, qui permet d'investir l'épargne locale dans les projets locaux, suscite un développement important.

4.3. Principaux points traités par le Comité de pilotage dans sa séance du 27 octobre 2016

Cette seconde séance du Comité de pilotage visait principalement à faire le point sur les études conduites par le maître d'ouvrage et préparer les échéances suivantes. Elle a notamment décidé la tenue de la réunion publique du 29 novembre 2016, et pris acte que le maître d'ouvrage n'envisageait plus l'implantation d'éoliennes sur la commune de Chemilly-sur-Serein, le Conseil municipal ne le souhaitant pas.

4.3.1. Considérations techniques

Au titre des éléments pris en compte par le maître d'ouvrage figurent les conditions d'accès au site. Il s'agit en effet de permettre à des transporteurs de livrer les pièces constitutives des éoliennes, lesquelles nécessitent une voirie adaptée. Il s'avère que le réseau secondaire est correctement dimensionné, tandis que les chemins d'exploitation agricole permettent sans trop de difficulté une livraison des éoliennes dans ou très près des parcelles retenues pour l'implantation des machines.

L'itinéraire pressenti traversant des bosquets, le maître d'ouvrage envisage de procéder à des coupes et des élagages sélectifs. Sur le plan formel, l'accord des propriétaires des parcelles concernées est bien entendu nécessaire. Sur le plan réglementaire, une coupe de cette superficie nécessite une procédure déclarative (autorisation de défrichement exigée au-delà de 5 000 m²). Les incidences environnementales seront évoquées dans le § concerné.

Suite à la remarque d'un membre du Comité de pilotage, le maître d'ouvrage s'engage à faire tout son possible pour réduire au mieux les gênes occasionnées sur les activités agricoles. Ainsi les postes électriques de livraison seront-ils implantés sur les mêmes parcelles que les éoliennes. Les chemins empruntés, tant sur la voirie communale qu'au sein des exploitations, seront remis en état. Sur ce point, le Comité de pilotage attend du maître d'ouvrage un respect scrupuleux de son engagement, et donc un suivi de chantier qui repose sur un état des lieux préalable.

Rappel de la décision n°1 du 27 octobre 2016 : Les itinéraires empruntés au cours de la durée du chantier (voirie communale et chemins d'exploitation) devront faire l'objet d'une remise en état exemplaire, à l'appui d'un état des lieux et d'un suivi de chantier attentifs

4.3.2 Présentation des résultats de l'étude acoustique

La simulation acoustique montre qu'en plein fonctionnement, la rotation des éoliennes n'altérera pas l'environnement sonore perçu par les habitants, tout particulièrement la nuit. Certaines éoliennes pourront faire l'objet d'un bridage de nuit pour éviter de dépasser les seuils réglementaires d'urgences, notamment au niveau des deux fermes isolées les plus proches du site (Ferme de la Charbonnière et ferme de Berge).

Rappel de la décision n°2 du Comité de pilotage du 27 octobre 2016 : Les résultats de l'étude acoustique seront présentés en réunion publique

4.3.3. Faune, flore et habitats naturels

Lors de la première réunion du Comité de pilotage le 25 avril 2016, le maître d'ouvrage avait brièvement évoqué cet aspect, en soulignant que les 1^{er} résultats d'étude ne montraient pas d'incompatibilité de type réglementaire entre l'édification d'éoliennes et le patrimoine naturel.

Cette appréciation est confirmée même si plusieurs espèces protégées ont été observées à proximité.

Les parties de l'aire d'étude les plus sensibles sur le plan environnemental sont : son tiers nord-ouest sur le territoire de Chemilly-sur-Serein, secteur qui n'est plus retenu par le maître d'ouvrage, d'autre part le boisement située au sud, à proximité des éoliennes dont l'implantation est prévue, qui pourrait se révéler un habitat et/ou une zone de chasse pour les chauves-souris.

4.3.4. Etude paysagère

Les simulations photographiques présentées par le maître d'ouvrage n'entraînent pas de commentaires particuliers, sinon pour admettre l'absence d'impact visuel manifeste depuis les villages. WEB Energie du Vent informe le Comité des échanges qu'il a eu avec la DREAL, qui l'alerte sur les éléments suivants :

- Prise en compte, dans l'étude paysagère, des sites de Noyers, Tanlay, Ancy-Le-Franc, Tonnerre, Cravant, Auxerre, Château de Beru,
- Bien évaluer les effets de surplomb sur la vallée du Serein,
- Le secteur étant sensible à la saturation si les parcs éoliens venaient à se multiplier, une étude de saturation sera à produire dans le dossier unique de demande d'autorisation,
- Le maître d'ouvrage doit envisager la mise en place d'aménagements paysagers si par cas il lui était demandé de diminuer la visibilité sur son parc éolien.

Globalement cependant, la DREAL souligne la bonne intégration du parc dans l'axe du plateau, ce qui limite d'autant les impacts paysagers potentiels.

Rappel de la décision n°3 du Comité de pilotage du 27 octobre 2016 : Les résultats de l'étude paysagère et les simulations qu'elle comporte seront présentés en réunion publique.

4.3.5. Présentation du projet d'implantation

Le maître d'ouvrage présente alors une configuration de projet relativement précise, construite sur la base des premiers résultats des études environnementales. Celle-ci se déploie dans la partie méridionale de l'aire d'étude, exclusivement sur le territoire des communes de Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu, en plein secteur agricole et à distance des bourgs.

Le projet comporte 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW (soit une puissance totale installée de 21,6 mégawatts, équivalant à la consommation électrique (hors chauffage) de plus de 25 000 foyers). Leur hauteur totale atteindrait 180 m en bout de pale, le rotor mesurant 136 m de diamètre. 4 éoliennes seraient implantées sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein, et 2 en prolongement, sur celui de Sainte-Vertu.

4.3.6. Prochaines étapes de la concertation

Réunion publique : Considérant que les éléments précédents sont suffisamment précis et argumentés pour faire l'objet d'une présentation à la population, le Comité de pilotage prend la décision suivante :

Le projet de parc éolien des Vents du Serein sera présenté à la population des communes de Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu au cours d'une réunion publique qui se tiendra le 29 novembre au foyer communal de Poilly-sur-Serein. Elle a pour objectif de permettre aux habitants de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base de la variante unique du projet telle que discutée par le Comité de pilotage.

Poursuite de la concertation : le Comité conviendra ultérieurement des modalités de poursuite de cette concertation, sur la base notamment de l'appréciation que porteront les services de l'Etat sur le projet, et du calendrier de tenue de l'enquête publique qui succèdera à l'autorisation de poursuivre le projet, si cette dernière est accordée par le préfet de l'Yonne.

4.4. Réunion publique du 29 novembre 2016

4.4.1. Données factuelles

Cette réunion publique s'est déroulée de 19h00 à 21h00 au foyer communal de Poilly-sur-Serein. Elle a regroupé 22 participants, en majorité des habitants de Poilly-sur-Serein.

M. Rintjema, maire de Poilly-sur-Serein, a prononcé un mot de bienvenue au cours duquel il a rappelé que le conseil municipal a délibéré favorablement à la conduite des études du projet éolien, au motif notamment que rien dans les documents d'urbanisme ne s'y oppose et qu'un projet développé dans les meilleures conditions possibles est susceptible d'apporter à la commune un complément de recettes dont elle a grand besoin.

Tout en montrant son attachement à ce que le projet soit débattu en toute transparence, il a rappelé la tenue des réunions du Comité de pilotage du 25 avril et du 27 octobre.

Le garant a quant à lui exposé son rôle dans la concertation afin que le débat ait lieu et que tous les participants soient en mesure de se faire une opinion. Il a rappelé les principes suivants :

- Sa neutralité envers le projet et le maître d'ouvrage,
- Son attachement à établir la vérité des arguments, d'où que ceux-ci proviennent,
- Son attachement à ce que toute question concernant le projet obtienne une réponse,
- La possibilité, pour tous ceux qui le souhaitent également, de s'adresser à lui par courriel afin d'obtenir une précision du maître d'ouvrage et plus largement, pour tout sujet en rapport avec le projet éolien des Vents du Serein,
- La consignation des principaux éléments de cette réunion publique dans un compte-rendu général de concertation, qu'il remettra au Comité de pilotage ainsi qu'au maître d'ouvrage.
- Enfin, il demande à l'assistance si quelqu'un s'oppose à l'enregistrement des débats.

4.4.2. Présentation du maître d'ouvrage

Cette présentation a constitué le fil conducteur de la réunion publique, ses éléments constitutifs étant débattus au fur et à mesure. WEB Energie du Vent a présenté succinctement la stratégie de

développement éolien de son entreprise et ses réalisations en la matière, à commencer par le parc éolien de Bel-Air (commune proche), en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il a exposé l'importance qu'il attache à la concertation locale, ainsi que la possibilité offerte aux particuliers d'investir dans le parc lorsque celui-ci dispose des autorisations de mise en service.

Il a ensuite décrit l'historique de son implication dans le projet des Vents du Serein, en commençant par un rappel du contexte :

- l'objectif régional d'implantation d'éoliennes de 1500 MW en 2020 (environ 600 machines)
- le nombre d'éoliennes en service en septembre 2015, soit 166 dont 51 dans l'Yonne
- les contraintes notamment aériennes qui restreignent l'utilisation de l'espace, dans le département de l'Yonne tout particulièrement
- le potentiel éolien sur le site des Vents du Serein avec des vitesses de vent convenables
- et enfin, un éloignement des bourgs avec le site Vents du Serein.

Le maître d'ouvrage a ensuite retracé l'historique de ses démarches locales, avec en particulier :

- l'identification du site par sa société fin 2013
- les premières prises de contact avec les communes de Chemilly-sur-Serein, Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu,
- l'étude de faisabilité (notamment accès au foncier, pré diagnostic du territoire) ainsi que les premières rencontres avec les élus et les propriétaires en 2015
- le lancement des expertises faune/flore et paysage en août 2015
- le lancement des études générales (acoustique, paysagère, etc.) en début 2016
- l'installation d'un mât de mesure de vent en avril 2016.

Il a présenté le dispositif d'information et de concertation :

- Les rencontres qu'il a eu avec les élus municipaux, les propriétaires et/ou exploitants agricoles, les riverains, les services de l'Etat,
- La mise en place d'un Comité de Pilotage en avril 2016 regroupant des acteurs du territoire (élus municipaux, propriétaires et/ou exploitants agricoles, riverains), animé par un tiers indépendant, garant de la concertation.

Il a ensuite présenté son projet, sous la forme d'une variante unique telle que débattue avec le comité de pilotage dans sa séance du 27 octobre :

- Une implantation des éoliennes dans la partie méridionale de l'aire d'étude, sur les communes de Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu, en secteur agricole et à distance des bourgs.
- Un total souhaité de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW (soit une puissance totale installée de 21,6 mégawatts, équivalant à la consommation électrique (hors chauffage) de plus de 25 000 foyers) et d'une hauteur totale de 180 m en bout de pale,
- 4 éoliennes seraient implantées sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein, 2 sur celui de Sainte-Vertu, et aucune sur celui de Chemilly-sur-Serein.
- Une absence d'enjeu naturaliste autre que ceux signalés dans le § 434 du présent document.
- Des retombées fiscales pour l'ensemble des collectivités dont il estime l'ordre de grandeur du montant total à entre 90 000 euros et 106 000 euros avant répartition sur la base d'un parc éolien constitué de 6 machines tournant 2400 heures par an.

Puis, le maître d'ouvrage s'est attaché à décrire les incidences de son projet.

Il a décrit la méthodologie de l'étude d'incidence sonore et ses principaux résultats :

- 1 mois à proximité immédiate des habitations
- aucune incidence sonore et un respect absolu des obligations réglementaires, bridage de certaines éoliennes de nuit et dans certains secteurs de vent pour éviter les émergences au niveau des fermes isolées les plus proches du site.

Il a enfin commenté les photomontages projetés sur écran :

- Intégrant les éoliennes les plus puissantes donc les plus visibles
- Reposant sur une diversité de points de vue, et notamment des sites fréquentés par les gens (sortie des bourgs, réseau routier).

Il a enfin conclu sa présentation avec une présentation des étapes à venir :

- Finalisation du dossier de demande d'Autorisation Unique en cours
- Dépôt du dossier de demande décembre 2016
- Enquête publique courant 2017 ; les dates seront imposées par les pouvoirs publics.

4.4.3. Débat et échanges avec les participants

Le débat avec les participants a donc pu s'engager sur la base d'informations que le garant juge sincères et précises.

Il a donné lieu à 46 questions et interpellations du maître d'ouvrage dont plusieurs émanant d'un habitant d'une commune voisine, connu pour ses positions hostiles à l'éolien et dont il s'avère qu'il a occupé des fonctions professionnelles au sein d'un opérateur historique de l'électricité en France. Ces questions et interpellations sont regroupées dans le tableau suivant.

Dans l'ensemble, l'assistance s'est remarquablement exprimée, montrant que la majeure partie de l'assistance est venue se forger une opinion.

Il faut souligner que de nombreux commentaires plutôt bienveillants à l'égard du projet, provenant de plusieurs personnes différentes, ont insisté sur les distances aux habitations, afin que nulle nuisance sonore ne trouble le calme ressenti par les habitants.

L'assistance a porté un regard aigu sur l'insertion paysagère du projet, soulignant son attachement à cette question sensible, dont les expressions suivantes, recueillies en séance, résument la controverse : « *vous allez implanter des éoliennes de 180 m de haut, c'est énorme !* » (une dame) ; « *Moi les éoliennes ne me dérangent pas* » (sa voisine).

Les photomontages ont fait l'objet de nombreux commentaires, chacun cherchant s'efforçant de trouver des points de comparaison et commentant les simulations d'éoliennes apportées sur les photos ; à noter que personne n'a remis en question leur vraisemblance.

Le garant note que la personne manifestement hostile à l'éolien a été interpellée à plusieurs reprises et parfois vivement par les autres participants, ce début de montée en pression témoignant de leur agacement à l'égard de ses propos systématiquement négatifs.

Le garant est sorti de sa réserve à une reprise pour rétablir des affirmations qu'il a jugées excessives et inexactes concernant la rentabilité économique de l'éolien (qualifié *d'impasse économique* par l'opposant) et faire un rappel à l'ordre à un moment où les interpellations entre ce participant et plusieurs de ses voisins s'apprêtaient à franchir les limites de la courtoisie.

En conclusion, le garant estime que cette réunion publique s'est correctement déroulée. Toute personne qui souhaitait s'exprimer a eu l'opportunité de le faire, ce qui a permis à l'assistance d'obtenir un bon niveau d'information grâce aux nombreuses questions et aux compléments apportés en réponse. Elle s'est achevée faute d'interpellation ou de commentaire supplémentaire, et s'est poursuivie autour d'un verre de l'amitié à l'occasion duquel le représentant du maître d'ouvrage a été remercié pour sa franchise et plus largement, la tenue de cette réunion.

N° d'ordre	Objet de l'interpellation	Réponse du maître d'ouvrage
Question 1	WEB Energie du Vent est-elle une société française ?	Oui, filiale d'un groupe autrichien très implanté dans son pays
Question 2	Que pèse économiquement l'éolien pour nos régions ?	On estime à 750 le nombre d'emplois éoliens directs en Bourgogne-Franche-Comté (15 000 en France):
Question 3	Qui détermine les objectifs régionaux de production éolienne ?	Les services de l'Etat en application de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte)
Question 4	Combien d'heures par an les éoliennes tournent-elles ?	75% du temps dont 25 à 30% en à pleine puissance
Question 56	Comment avez-vous identifié ce territoire ?	En 2014, notre société s'est aperçue que ce territoire méritait d'être étudié. Nous sommes venus rencontrer les élus en proposant d'emblée une concertation
Question 6	Qui fait l'étude d'impact ?	Des bureaux d'étude spécialisés, notamment sur les sujets faune-flore, paysage et acoustique. Ce sont des spécialistes de ces sujets et ils interviennent pour de nombreux porteurs de projet
Question 7	Quelle garantie que cette étude d'impact soit bien faite ?	L'encadrement réglementaire prévoit l'application d'un guide d'étude d'impact ; des demandes complémentaires peuvent être faites par les services de l'Etat
Question 8	Comment les études acoustiques sont-elles réalisées ?	On mesure l'ambiance sonore par temps calme, puis on superpose le signal acoustique des machines qu'on envisage d'implanter (données fournies par le constructeur)
Question 9	Comment sont prises les photos des photomontages ?	Les angles de vue sont déterminés par un paysagiste, qui cible en priorité des endroits passants (bords de route, chemins, proximité des habitations)
Question 10	Pourquoi chaque éolienne est-elle balisée ?	Demande de la DGAC. Les développeurs éoliens ont fait des propositions (par ex. balisage d'une éolienne sur deux) mais sans résultat pour le moment
Question 11	Pourquoi une telle puissance des feux de balisage ?	Les lampes à éclat produisent un flash visible à 360°. C'est imposé par la DGAC. En Allemagne, seules les éoliennes à l'extrémité des parcs sont balisées, les lumières étant dirigées vers le ciel (c'est pour les avions...)
Question 12	Et les infrasons ? qu'en est-il sur la santé ?	Les éoliennes génèrent des infrasons comme de très nombreux équipements, le vent, le ressac en bord de mer. aucun effet sur la santé n'a été démontré.
Question 13	Pourquoi, l'aviation empêche-t-elle les éoliennes dans une si grande partie du territoire de notre département ?	L'armée de l'air souhaite conserver ses zones de survol et d'entraînement.
Question 14	Faut-il s'attendre à un « couloir d'éoliennes » dans le département de l'Yonne ?	Ce n'est pas parce qu'un projet est hors couloir aérien que des éoliennes s'implanteront forcément. Beaucoup d'autres contraintes s'appliquent.
Question 15	Des baux ont-ils été signés avec les propriétaires fonciers ?	Non, ne sont des promesses de bail. Les baux seront signés si le permis de construire est accordé
Question 16	Est-il possible d'en obtenir une copie ?	Ceux qui sont signés sont des sous seing privés ; on ne peut pas les transmettre. Par contre, les promesses de bail standard sont disponibles sur internet
Question 17	Pour quelles raisons parfois une éolienne ne tourne pas dans un parc ?	En général les arrêts sont programmés pour la maintenance. lorsqu'un technicien intervient dans la machine, elle ne tourne pas !
Question 18	Quelle distance entre 2 éoliennes d'un même parc ?	350 à 400 m en général
Question 19	Quelle surface de terres agricoles est-elle perdue ?	Entre 2000 et 3000 m2
Question 20	Comment l'électricité produite est-elle évacuée ?	Par un câble souterrain jusqu'à un poste-source
Question 21	Combien d'années les éoliennes vont-elles fonctionner ?	Prévues pour 20 ans. On aura alors le choix : continuer avec les mêmes, démantèlement ou remplacement des machines par des turbines différentes

Question 22	Qui assurera la maintenance du parc ?	Sous contrat de maintenance avec le constructeur pendant 10 ans. Nous entretenons un centre de maintenance à Dijon pour les opérations habituelles
Question 23	Comment s'effectuera le démantèlement des éoliennes en fin de vie ?	Dans le cadre de nos obligations légales, avec provisionnement de 50 000 € par éolienne pour faire face à toute défaillance éventuelle
Question 24	Si vous obtenez les autorisations, quand le projet sera-t-il opérationnel ?	Potentiellement 2020
Question 25	Quelles retombées pour la commune ?	Aux alentours de 10 000 €/éolienne/an ; c'est un minimum
Question 26	La commune de Chemilly va-t-elle toucher quelque chose alors qu'elle n'en veut pas ?	Il y a des discussions en cours à ce sujet pour que les communes riveraines perçoivent des retombées, mais rien de concret pour le moment
Question 27	Quel parc éolien visiter pour se rendre compte ?	Le parc du soleil levant à Venoy (département de l'Yonne)
		Eclairage complémentaire apporté par le garant
Interpellation 28	L'énergie éolienne n'est pas rentable	Ce n'est pas ce que disent de nombreux spécialistes de l'énergie en Europe
Interpellation 29	L'énergie éolienne est une impasse économique	Partout dans le monde se construisent des milliers d'éoliennes car justement c'est moins coûteux que la plupart des centrales de production électrique, et sans impact sur la santé (radioactivité) ou le changement climatique (au contraire !)

Tableau 1 : Questions et interpellations des participants à la réunion publique du 29 novembre 2016 et réponses du maître d'ouvrage ou éclairage complémentaire apporté par le garant.

4.5. Suites à donner

4.5.1. Etapes ultérieures du projet

Les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- Dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter : décembre 2016
- Enquête publique : courant 2017 (en général les dates d'enquête publique sont fixées par le préfet dès recevabilité du dossier)
- Fin de l'instruction et décision du préfet : 10 mois après dépôt du dossier si aucune étude complémentaire n'est demandée par les services instructeurs
- Une fois l'autorisation accordée : démarrage du chantier dès que les circonstances le permettent (génie électrique – génie civil – levage des éoliennes).

4.5.2. Poursuite de la concertation

Un membre du Comité de pilotage estimait, dans sa séance du 27 octobre, que la concertation telle qu'elle a été menée lui a paru utile et constructive.

Le Comité conviendra ultérieurement des modalités de sa poursuite, sur la base de l'appréciation que porteront les services de l'Etat sur le projet et du calendrier de tenue de l'enquête publique.

5. Principaux enseignements et recommandations

51. Principaux enseignements

511. Principaux enseignements sur le fond

Pour avoir animé de nombreuses concertations portant sur des projets d'aménagement ou d'implantation d'équipements, le garant confirme que le dispositif appliqué au projet des Vents du Serein est correctement proportionné au projet ainsi qu'au jeu d'acteurs du territoire concerné.

Tout développeur qui se place en interface avec la population et ses représentants se trouve face au dilemme suivant :

- S'il présente un projet peu précis dans sa définition, ses interlocuteurs lui feront reproche de ne pas savoir réellement ce qu'il veut, voire de cacher ce projet pour avancer masqué.
- S'il décrit très précisément un projet laissant paraître que celui-ci ne pourra connaître aucune évolution, on l'accusera de mener une « pseudo concertation » dans laquelle tout serait en fait déjà décidé.

La posture du maître d'ouvrage du projet était donc la bonne : exposer sa méthode de développement de projet, faire dire par les acteurs locaux la ou les implantations qu'ils ne veulent pas et à quelles conditions le projet du maître d'ouvrage pourrait être porté à la connaissance de la population.

De cette manière, maître d'ouvrage et acteurs locaux ont pu avancer de concert :

- L'énoncé, par les acteurs locaux, des conditions d'un accord possible (mais pas certain) à la réalisation du projet met le maître d'ouvrage sous pression. Le garant les a ainsi entendu à plusieurs reprises souligner leur attente d'un projet exemplaire afin qu'il ne nuise à personne (incidences sonores et visuelles en particulier).
- Le rappel constant par le maître d'ouvrage de la méthodologie d'étude lui a permis d'exposer son savoir-faire.
- L'accord des acteurs locaux autour d'une variante unique doit être interprété non comme un « chèque en blanc » pour la réalisation du projet, mais comme un « consentement à continuer ».

Cette attitude générale de l'ensemble des parties prenantes peut se résumer comme l'illustration du principe d'un projet devant comporter « un maximum d'effets pour un minimum d'impacts ». Dans le cas contraire (trop d'impacts et peu d'effets), aucune partie prenante n'est engagée si loin qu'elle ne pourrait faire marche arrière. Toutes les parties prenantes sont donc bien sur un même pied d'égalité, ce qui constitue le fondement de la concertation (le principe « d'équivalence »).

Cette manière de dialoguer est très constructive. La concertation a débutée par : « personne ne vous demande pas d'exprimer votre accord ou votre opposition au projet, mais de préciser quelles seraient ses conditions de réussite » ; elle devrait s'achever logiquement par : « comment renforcer les effets (bénéfiques) du projet et réduire ses impacts (négatifs) ? »

Il serait donc utile que cette phase de concertation se poursuive dans les étapes ultérieures du projet par une négociation sur un renforcement de ces effets bénéfiques. On pense aux mesures compensatoires, terme peu approprié car celles-ci seront peut-être davantage des mesures

d'accompagnement, et à l'assemblage d'un partenariat de projet, par lequel la dimension participative évoquée par le maître d'ouvrage en réunion publique pourrait prendre une certaine consistance (épargne locale et prise de dette, gouvernance participative, etc).

512. Principaux enseignements sur la forme

Bien entendu, les éléments précédents n'augurent absolument rien du déroulement de l'enquête publique ni du parcours du dossier dans sa phase d'instruction administrative. L'on est en droit cependant de se demander si la forme prise par ce dispositif de concertation était la bonne.

Le Comité de pilotage, tant dans sa composition que dans son fonctionnement a accaparé la fonction d'instance de concertation du territoire, à l'image des comités de suivi qui accompagnent de nombreux projets éoliens au plan national. Son caractère ouvert garantissait par principe à un acteur local structuré (une association, un collectif, etc) d'être invité à y siéger. Son fonctionnement, basé sur l'échange autour des différentes composantes du projet, permettait à tous ses membres de contribuer aux réflexions du groupe et d'exprimer un avis personnel. Le rythme de ses réunions a reposé exclusivement sur l'avancée du dossier et tout particulièrement les échéances dans le rendu des études, sujet déterminant pour une prise de position des membres du Comité. Le garant estime que ce Comité de pilotage remplit donc pleinement sa fonction.

S'agissant des réunions publiques, le choix a été fait de n'en tenir qu'une seule avant le dépôt du projet. Le garant lui-même plaide pour un nombre très réduit de réunions publiques dès lors qu'elles traitent de projets d'équipements ou d'aménagements clivants.

Car en effet, sur un sujet potentiellement porteur de conflictualité à l'instar des éoliennes, une réunion publique abandonne très rapidement sa fonction informative, pour s'engager dans une confrontation de postures qui visent principalement un but : la déstabilisation.

Nul conteste que l'information du public est un préalable au débat ; elle seule permet à nos concitoyens de se faire une position en prenant connaissance de points de vue différenciés. Lorsqu'il s'agit de grands projets structurants, le garant avoue sa préférence, plutôt qu'en faveur de réunions publiques qui échouent dans leur fonction informative, pour des auditions de personnes qualifiées ouvertes au public, mais sans que celui-ci soit en capacité d'imposer son propre rythme au débat. Ceci pour éviter que la parole soit capturée par des porteurs d'intérêts qui n'ont pas pour objectif d'éclairer un public « profane » sinon d'imposer leur point de vue en piétinant celui des autres.

Ce dispositif est bien adapté aux grands projets ; il est hors de portée des « petits » à l'instar d'un parc éolien de quelques mégawatts ou millions d'euros.

Le schéma d'information retenu pour Les Vents du Serein, entre autres outils, reposait sur une seule réunion publique. Si l'on peut toujours déplorer cet effectif de 22 participants, il illustre une grande constante en matière de développement de projet : le désintérêt relatif d'une grande partie de la population que l'on euphémisera en « arbitrage des temporalités privées au détriment du collectif ».

Il n'est pas évident que plusieurs réunions publiques auraient conquis un public fondamentalement plus nombreux.

Le dispositif prévu par l'enquête publique prendra alors le relais avec pour mission, notamment, de donner une direction quant à l'intérêt général du projet.

Cet intérêt général, faut-il le rappeler, comprend l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité et aussi l'engagement de notre pays de répondre aux besoins énergétiques de nos concitoyens en faisant appel aux ressources renouvelables.

52. Recommandations

A ce stade du projet et après examen des attentes exprimées par les membres du Comité de pilotage, le garant émet les recommandations suivantes :

- Le dialogue instauré au sein du Comité devra se poursuivre sous une forme à déterminer par le Comité lui-même, afin de faire suite à la concertation qu'il a engagée
- Il devra se traduire par une information régulière de la population à l'aide d'outils de communication et selon une périodicité à définir ultérieurement par le Comité
- Le caractère participatif envisagé en réunion publique par le maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une clarification en temps voulu, avec des précisions quant aux possibilités concrètes offertes aux parties prenantes sur des projets similaires (investissement, gouvernance, etc)
- Ces recommandations n'auront de sens qu'à l'issue de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation unique et si l'autorité délivre un permis de construire et une autorisation d'exploiter
- En tout état de cause, le Comité devra veiller à ce que l'information du public qu'il pourrait diligenter n'interfère pas avec le processus de mise à l'enquête publique, afin d'éviter tout amalgame ou assimilation erronée avec la procédure légale.

Fait à Savigné-sous-Le Lude le 1^{er} décembre 2016
Le garant de la concertation

Jean-Stéphane Devisse



Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr